
Erratum

**Arrêté du ministre de l'Environnement
et de la Faune concernant le nombre
de permis de chasse à la femelle de l'orignal**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61-1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, Lois et règlements, volume 128, n^o 21, 22 mai 1996, page 2984.

À la page 2984, à la deuxième mention de la zone 18 on devrait lire:

«18, partie ouest décrite à l'annexe XIII du Règlement sur la chasse».

25626